



'Les Oisillons'

Règlement Intérieur 2019-2020

Préambule :

Le Périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire sur les jours de classe pour la pause méridienne et les temps du soir après l'école jusqu'à 18h30. Le service est ouvert pour tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.

La structure des 'Oisillons' propose des mercredis récréatifs tout au long de l'année scolaire de 8h à 18h pour ce même public (accueil à la journée et à la demi-journée).

Le contenu de ce qui est proposé par la structure des 'Oisillons' découle du projet éducatif et du projet pédagogique. Ce dernier est mis en place par l'ensemble de l'équipe d'animation. Le projet est retravaillé avant chaque rentrée scolaire. Il est à la disponibilité de tous (sur place, via le site ou sur demande).

La structure est soumise à la réglementation de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSC) qui régit le taux d'encadrement et la capacité d'accueil.

La priorité d'accès à la structure est donnée aux enfants suivant deux critères :

- familles domiciliées dans les communes participant à ce lieu d'accueil
- les inscriptions régulières sont prioritaires aux inscriptions occasionnelles.

Conditions générales d'accueil

1. Inscriptions :

Elles ont lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante. Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles sous réserve des places disponibles.

Le dossier de l'enfant doit contenir **obligatoirement** les documents suivants:

- *1 dossier d'inscription (ou 1 attestation de reconduction)*
- *1 attestation d'assurance précisant les activités extra scolaires couvertes*
- *1 fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour*
- *1 attestation du quotient familial*

L'inscription sera définitive après réception du dossier complet.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la direction de la structure dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalé par écrit à la direction de la structure. Cette modification ne sera accordée que dans la limite des places disponibles.

2. Jours, horaires et plages d'accueil:

L'accueil périscolaire a lieu durant la pause méridienne (dès la sortie de l'école* jusqu'à la reprise de la classe) et sur les temps du soir (après l'école* jusqu'à 18h30) les lundis mardis jeudis et vendredis. Le mercredi, la structure propose un accueil de 8h à 18h.

Les plages d'accueil de l'enfant sont à définir sur le dossier d'inscription (jours + fréquence) en accord avec la structure. Elles sont modifiables en cours d'année.

*Horaires des écoles :

<i>Drulingen</i>	
Ecole Maternelle	8h00-11h30 13h20-15h50
Ecole Primaire	8h10-11h40 13h30-16h00
<i>Siewiller-Lohr-Ottwiller</i>	
Lohr Maternelle	8h05-11h35 13h30-16h00
Lohr Elementaire	8h10-11h40 13h35-16h05
Ottwiller	8h15-11h45 13h40-16h10
Siewiller	8h25-11h55 13h50-16h20
<i>Horaires de Bus - RPI Lohr Ottwiller Siewiller</i>	
Maison de l'Enfance	Arrivée 12h03 _ 13h14 Départ

➤ **Inscriptions:**

Les inscriptions se font à la semaine. Les feuilles de présences sont envoyées aux écoles et aux mairies chaque vendredi en fin d'après-midi. Après cela, la famille s'engage à prévenir également l'école en plus de la structure. Chaque famille établit grâce au dossier d'inscription un contrat qui établit la présence de l'enfant sur la semaine (régulier, sur planning, occasionnel).

En cas d'inscriptions occasionnelles la famille s'engage à communiquer les jours de présences **au plus tard le vendredi précédent** la semaine d'inscription. Les inscriptions faites en cours de semaine ne sont possibles qu'après un accord donné par le responsable de la structure.

➤ **Absences :**

En cas de maladie de l'enfant, les prestations réservées ne seront pas dues à condition que les parents présentent un certificat médical sous 2 jours.

En cas de non présence de l'enfant sur une journée due à l'absence non prévenue de l'enseignant les parents s'engagent à prévenir la structure avant 9h pour ne pas être facturés.

En cas de sortie, excursion ou autre raison scolaire les parents se doivent de prévenir la structure de l'absence de l'enfant sur les temps périscolaires où il était inscrit.

En cas d'absence pour convenance personnelle, la structure doit être prévenue au plus tard le vendredi précédant la semaine d'inscription. Dans le cas contraire la réservation sera facturée.

➤ **Retards**

Une feuille de suivi est à émarger en cas de retard. Au bout de 3 retards, le responsable de la structure est en droit de refuser l'inscription de l'enfant.

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre l'enfant aux autorités locales sauf cas de force majeure signalé à la structure

Prestations et facturation :

1. Tarifs:

Les tarifs sont indiqués dans les tableaux tarifaires à la fin du règlement. Il y a différents tarifs applicables en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants. Sans attestation du quotient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé (cf: tableau tarifaire).

Les tarifs comprennent :

- l'encadrement, la prise en charge de l'enfant à la sortie de l'école
- les animations et activités proposées dans le cadre du projet pédagogique de la structure et du projet éducatif territorial
- l'accompagnement autour du repas (hygiène, échanges, services)
- le goûter, le repas
- le déplacement entre les différents lieux d'accueil et les écoles

2. Facturation:

La facturation a lieu à chaque fin de mois et est envoyée par courrier aux familles. Le règlement se fait auprès du Trésor Public.

En cas d'absence de règlement sur les deux dernières factures le responsable de la structure est en droit de refuser l'inscription de l'enfant.

3. Restauration

- Les repas : le prix du repas est de 4.50€ (tarif unique)

Les menus sont hebdomadaires et sont affichés dans la structure ainsi que sur le site (en ligne le lundi matin).

Pour la maison de l'enfance, les repas sont préparés sur place par la cuisine du multi accueil. Sur le site de l'EPHAD (Maison de retraite de Drulingen), pour les enfants de l'école primaire de Drulingen, les repas sont préparés sur place par le cuisinier. Les 2 structures garantissent le respect de la réglementation en vigueur.

- Le goûter : le prix du goûter est compris dans le forfait de garde du périscolaire soir.

Les enfants sont centralisés sur le site de la Maison de l'enfance à Drulingen. Le goûter est fourni par le gestionnaire de la cuisine du multi accueil.

Autres :

1. Maladie de l'enfant :

Toute absence de l'enfant liée à une maladie doit être signalée le jour même au responsable de la structure.

L'enfant malade n'est pas accepté dans la structure périscolaire. Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage.

Les parents sont immédiatement prévenus en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent et informe les parents.

L'enfant sous traitement médical :

Les médicaments ne peuvent être administrés que sous la responsabilité des parents et la mise à disposition de l'ordonnance.

2. Discipline :

Attitude : Le responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de l'enfant n'est pas en adéquation avec la vie en collectivité (agressif, dangereux, crises, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe pédagogique) afin de trouver ensemble une solution.

Une feuille de suivi de ces entretiens est alors instaurée. Au bout de trois entretiens, si la situation ne s'améliore pas, le responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Perte, casse ou vol : Le matériel volontairement cassé, détruit ou volé par un enfant peut être facturé aux parents.

Raison d'exclusion définitive de l'enfant :

- absence prolongée sans justificatif
- non-paiement des frais périscolaires
- non respect des horaires
- motifs disciplinaires
- comportement inapte à la collectivité

(Cette liste n'est pas exhaustive)

3. Départ définitif de l'enfant en cours d'année:

La famille doit informer du départ définitif de l'enfant dans les meilleurs délais, si possible par écrit (mail, courrier, attestation).

4. Responsabilité de la structure :

La structure est tenue des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci lui impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou toutes autres difficultés) doit être signalé afin que les responsables de la structure puissent prendre les dispositions adaptées.

Assurance : La structure est assurée pour les activités qu'elle organise auprès d'une compagnie d'assurance reconnue solvable.

La structure demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Les vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements seront marqués du nom complet de l'enfant. Une tenue de rechange est fortement conseillée pour tous les enfants.

Règlementation tarifaire

Repas : 4,50€

Frais de garde périscolaire :

<u>Périscolaire</u>		Quotient familial mensuel			
		inf à 460€	460 à 570 €	570 à 680€	sup à 680 €
Entre midi (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	coût 1 ^{er} enfant	2.00	2.35	2.65	3.25
	coût 2 ^{ème} enfant	1.80	2.10	2.40	2.95
	coût 3 ^{ème} enfant	1.65	1.90	2.15	2.65
Le soir jusqu'à 17h30 (lundi mardi jeudi vendredi)	coût 1 ^{er} enfant	2.35	2.70	3.05	3.80
	coût 2 ^{ème} enfant	2.15	2.50	2.85	3.50
	coût 3 ^{ème} enfant	2.00	2.30	2.60	3.20
Le soir jusqu'à 18h30 (lundi mardi jeudi vendredi)	coût 1 ^{er} enfant	3.60	4.05	4.57	5.70
	coût 2 ^{ème} enfant	3.30	3.75	4.27	5.25
	coût 3 ^{ème} enfant	3.00	3.45	3.90	4.80

Tarifs des mercredis récréatifs :

<u>Mercredi récréatif</u>		Quotient familial mensuel		
		inf 600€	600,01€ -1000€	sup à 1000,01€
1/2 journée sans repas	Coût 1er enfant	5,50 €	6,50 €	7,50 €
	Coût 2e enfant	5,30 €	6,30 €	7,30 €
	Coût 3e enfant	5,10 €	6,10 €	7,10 €
Journée avec repas	Coût 1er enfant	13,20 €	16,20 €	18,20 €
	Coût 2e enfant	12,90 €	15,90 €	17,90 €
	Coût 3e enfant	12,70 €	15,70 €	17,70 €